

Fiche de lecture

Les Zindigné(e)s – Revue bimestrielle n°42 mars-avril 2017

« Les nouveaux droits de la Nature »

I. Introduction

J'ai été abonné à cette revue pendant environ un an. Ce numéro est le deuxième que je lis. La revue est dirigée par Paul Ariès, qui était un penseur influent du mouvement de « la décroissance » il y a quinze ans quand je m'y intéressais de près. Paul Ariès est anti-industriel, peut-être anti-capitaliste.

La revue est éditée sur un petit format (24x15cm) sur papier glassé. Chaque page compte plusieurs coquilles, et parfois des fautes d'orthographe et/ou grammaire. Elle est faite d'une succession d'interviews et d'articles de « spécialistes » ou personnes fortement impliquées dans les sujets abordés.

J'ai choisi de lire ce numéro sur la nature car je considère le concept de nature comme un frein aux prises de conscience concernant certaines dominations. Si le concept est accepté par tous les mouvements de pensée, au point qu'on ne discute jamais de ce qu'est ou de ce que serait la « nature », certain-e-s se basent sur le concept de nature pour assoir leur pensée ou leur idéologie. D'autres au contraire, ne se posent pas la question, reconnaissant tacitement le concept mais le considérant accessoire.

Je nomme « naturiste » l'idéologie qui considère comme une entité l'ensemble du vivant, voire du monde entier, et dont la pensée est construite autour de cette vision. Cela peut se manifester de façon plus ou moins spirituelle, plus ou moins religieuse, plus ou moins scientifique.

Cette fiche de lecture est faite à travers une grille de lecture critique du concept de « nature ». Je ne m'attarde presque que sur les passages qui peuvent nourrir mon travail sur le sujet sans relever les nombreuses informations et autres idées, même très intéressantes qui ne sont pas au coeur de ce travail.

II. Le contenu

II.1. Interview de Christophe Bonneuil et Valérie Cabanes (2 des 17 co-auteur-e-s du récent ouvrage « Des droits pour la nature »)

Illes parlent d'abord de l'anthropocène, nouvelle ère géologique où l'influence de la société humaine prend une importance déterminante sur les conditions climatiques et écologiques.

p.14 : « ...après la vague de conquête des droits individuels et politiques, puis celle des droits sociaux, convient-il d'obtenir de nouveaux droits sécurisant la terre et ses habitants. », « notre droit à un environnement sain ».

« Les terriens » (ceux qui savent qu'ils appartiennent à la Terre) l'emportent par leur lutte sur les « modernes » (ceux qui croient que la Terre leur appartient) ».

II.2. Interview de Michelle Maloney, avocate environnementale et activiste, auteure de « Petit historique des droits de la nature »

P16 : « *jurisprudence de la Terre* » évoqué la première fois par Thomas Berry, « érudit de la Terre » et adepte de l'écologie profonde, « Mouvement des droits pour la Terre »

« *défend la théorie émergente d'un droit pour la Terre et d'une gouvernance centrés sur la Terre* »

« *l'anthropocentrisme est la cause principale de la crise écologique* »

« *le droit traditionnel de l'environnement est inadéquat pour protéger les multiples aspects du monde naturel (le pureté de l'air, la propreté de l'eau ou les zones protégées).* »

p.17 : « ... la jurisprudence de la Terre suggère de repenser radicalement la place de l'Hummanité dans le monde, de s'inspirer de l'Histoire et des origines de l'Univers et de prendre conscience de la place de l'être humain au sein de cet ensemble comme l'un des nombreux membres interconnectés de la communauté de la Terre. Par « communauté de la Terre », Berry se réfère à tous les être humains et à toutes les formes « autres qu'humaines » vivant sur la planète, notamment les animaux, les plantes, les rivières, les montagnes, les rochers et l'atmosphère : notre Terre dans son ensemble ».

« *Le concept de « droits de la nature » connaît une évolution importante dans le monde ces dernières décennies* »

« *En 2006, la ville de Tamaqua dans le comté de Chuykill, Pennsylvanie est la première municipalité à reconnaître que les communautés naturelles et les écosystèmes ont, comme les personnes, des droits qui puissent être représentés en justice.* »

Il est précisé dans le document : « *Il est interdit à toute société ou à ses administrateurs, dirigeants, propriétaires ou gestionnaires d'interférer avec l'existence ou l'épanouissement de la communauté naturelle ou des écosystèmes, ou de causer des dommages à ces communautés ou écosystèmes naturels. La ville de Tamaqua ainsi que tout résident de l'arrondissement peut exiger un jugement déclaratoire, en injonction et compensatoire pour les dommages causés aux communautés naturelles et aux écosystèmes au sein de la ville [...] Les résidents, communautés naturelles et écosystèmes de la ville seront considérés comme des « personnes » pour permettre l'application de [leurs] droits civils.* »

« *Par ailleurs, tout résident humain peut agir comme tuteur légal d'un écosystème menacé...* »

p.18 : « *En 2006, la ville de Barnstead, dans l'état de New Hampshire aux États Unis avec l'aide du Fonds communautaire pour l'environnement juridique, a adopté une ordonnance selon laquelle : Tous les résidents de la ville de Barnstead ont un droit fondamental et inaliénable à l'accès, l'utilisation, la consommation et la préservation de l'eau extraite des cycles naturels et durables de l'eau qui fournissent l'eau nécessaire pour maintenir la vie dans la ville. Les communautés et les écosystèmes possèdent des droits inaliénables et fondamentaux d'exister et prospérer au sein de la ville de Barnstead. Les écosystèmes contiennent mais sans s'y limiter, les marais, les ruisseaux, les rivières, les aquifères, et d'autres systèmes d'eau.* »

« *180 ordonnances municipales aux États Unis permettent aujourd'hui aux communautés locales de défendre la nature en justice.* »

II.3. Les droits de la Terre mère article de Pablo Solón Romero, homme politique bolivien, directeur exécutif de l'organisation altermondialiste « Focus on the global south »

p.19 : « *Nous devons surmonter l'anthropocentrisme et changer notre relation à la nature* »

p.20 : « *La constitutionnalisation en équateur et la reconnaissance juridique des Droits de la nature/Terre Mère en Équateur et en Bolivie, en 2008 et en 2010, témoignent des avancées significatives vers la concrétisation des Droits de la Terre Mère.* »

« *L'objectif final des droits de la Terre Mère est de construire une Communauté de la Terre, c'est à dire une société où humains et nature forment un tout* »

« *Nombreux sont ceux qui considèrent les Droits de la nature et les Droits de la Terre Mère comme des synonymes. Or ces concepts sont différents. La Terre Mère englobe à la fois les être humains et la nature, et non uniquement la nature. La Terre Mère représente le tout, tandis que la nature en est une composante. En outre, le concept de « nature » peut être lui-même qualifié de construction anthropocentrique en ce qu'il sépare les êtres humains du monde naturel. Le mot « nature » est présent dans presque tous les courants de pensée qui convergent dans l'élaboration de cette initiative, tandis que le concept de « Terre Mère » est d'avantage présent dans les contributions du courant indigène et bolivien au courant juridique.* »

« *1. Les humains ne sont pas supérieurs aux animaux, aux végétaux ou aux montagnes. « L'interexistence » des humains et des non-humains forme la Communauté de la Terre et la division entre êtres vivants et non-vivants n'existe pas. Dans la vision indigène andine, tout est animé par la vie, y compris les collines, les rivières, l'air, les rochers, les glaciers et les océans. Tous font partie d'un organisme vivant bien plus vaste, nommé Pachamama ou Terre Mère, en interaction directe avec le soleil et le cosmos.* »

Pablo Solón Romero fait un tableau des différents courants qui convergent dans la lutte des « Droits de la Terre Mère », et notamment : « *courant scientifique* », « *courant éthique* », « *courant juridique* ».

- Les arguments du « *courant scientifique* » mettent en évidence l'influence anthropique sur le climat et l'environnement, et de façon générale les interactions existantes entre les humains et le reste du monde.
- Le « *courant éthique* » est présenté comme composé de « *divers idéaux religieux, positions philosophiques et autres codes moraux développés tout au long de l'Histoire* ». Il cite notamment Saint François d'Assises (XII^e et XIII^e siècles), le Pape François, le Bouddhisme et le quatorzième Dalaï Lama (« *Nous faisons partie de la Nature* »), Aldo Léopold (écologiste américain (1887 – 1948)) selon qui « *« l'individu est membre d'une communauté d'éléments interdépendants »* ». D'après lui : « *L'éthique de la terre élargit simplement les frontières de la communauté de manière à y inclure les sols, les eaux, les plantes, les animaux ou collectivement : la terre.* »

« *Établie en 2000, la Charte de la Terre réunit 46 nations afin d'adopter une position éthique ferme sur la protection de la dignité de la Terre. En reconnaissant que « la protection de la vitalité, la*

diversité et la beauté de la Terre est une mission sacrée », la charte en appelle à notre « responsabilité universelle » de protéger la communauté unique de vie » qui comprend tous les êtres vivants et non vivants de cette planète. »

- *« Le courant juridique tient compte de tous les éléments mentionnés ci-dessus. Il cherche à les insérer dans un cadre juridique avec l'idée que les principes scientifiques, éthiques et indigènes qui prescrivent un changement radical de la relation entre les humains et la Terre ont besoin d'outils pour appliquer ces changements. »* Dans les deux pages développant le courant juridique, le mot « nature » n'apparaît pas.

II.4. Le crime d'écocide : interview de Valérie Cabanes (co-auteure du récent ouvrage « Des droits pour la nature »)

p.26 : *« Pourtant, il nous faut préserver non seulement notre droit à la Vie, mais aussi les droits des générations futures, et les droits de la nature elle-même. »*

Le discours de Valérie Cabanes est plus rationnel et politique. Elle insiste sur la complexité des interactions et des équilibres et sur l'urgence, vitale à l'humanité, de réagir. Le cadre juridique actuel étant inapproprié. Elle précise (p.27) : *« La collusion des intérêts entre la sphère économique et la sphère politique, les uns finançant les autres, ne permet pas d'espérer des décisions fortes sur le sujet, tout du moins assez rapidement compte tenu de l'urgence déclarée. »* *« ...la richesse cumulée des 1 % les plus riches de la planète est sur le point de dépasser celle détenue par les 99 % restants. Aujourd'hui, 62 personnes dans le monde se partagent le même montant de richesse que 3, 5 milliards d'autres... [] ... et ces 80 personnes sont à la tête d'entreprises multinationales oeuvrant dans le secteur de l'énergie (pétrole, gaz, charbon), de la pétrochimie (engrais, cosmétiques), de l'agroalimentaire, de la biotechnologie, de l'informatique, de la finance et de la grande distribution, secteurs dépendants les uns des autres et à l'origine de la destruction massive d'écosystèmes naturels et du changement climatique. »*

II.5. Le droit est aussi anthropocentrique : interview de Serge Gutwirth (juriste et criminologue)

Selon Serge Gutwirth (p.30) : *« les rapports occidentaux entre sujets de droits et objets de droits sont régis d'abord et surtout par le droit de propriété (ce qui explique en partie pourquoi le droit de l'environnement est faible...)... », « La propriété étant le droit « inviolable » et « sacré » de jouir d'une chose et d'en disposer de la manière la plus absolue et exclusive (usus, fructus et abusus). Donc l'homme exerce par le droit à la propriété un pouvoir absolu sur la nature », « Il n'y a pas pratiquement pas d'élément de la nature qui ne puisse faire l'objet d'un droit de propriété. »*

p.31 : *« Des tendances radicales au sein de l'écologie ont induit un renversement de la vision du monde. Elles échangent anthropocentrisme contre écocentrisme, dans lequel l'homme est renversé de son piedestal. La terre devient Gaïa : un ensemble vivant et interdépendant dont l'homme fait partie de manière non privilégiée à côté d'autres êtres vivants. », « L'écocentrisme donne à l'ensemble la priorité par rapport aux composants, ce qui fait que l'homme doit se régler sur la nature. Selon « l'égalitarisme biosphérique », chaque être vivant a en principe le même droit à la*

vie (en principe, admet Naess, parce qu'une praxis réaliste nécessite bien quelques morts...).

II.6. Plaidoyer pour une déclaration universelle des droits de la nature : article de Alberto Acosta (chercheur et universitaire équatorien, ex-ministre et auteur de « Buen Vivir » publié aux éditions Utopia en 2014.

p.34 : « Doter la nature de droits est un moyen d'encourager son passage de l'état d'objet à l'état de sujet, comme pour de nombreux sujets de droits avant elle au cours des siècles. L'objectif premier est de restaurer le « droit à l'existence » des gens eux-mêmes, de réglementer leurs actions par rapport à leur environnement. » Acosta cite Baruch Spinoza (1632 – 1677), philosophe rationaliste néerlandais : « tout ce qui est contraire à la nature est en effet contraire à la Raison ; et ce qui est contraire à la Raison est absurde ». C'est dans cette perspective que la Constitution équatorienne de 2008 a marqué l'Histoire en reconnaissant les droits de la nature. Considérant cette dernière comme un sujet de droit, la constitution lui reconnaît surtout le droit d'être entièrement restaurée lorsqu'elle est détruite par l'action humaine. Ce principe a cependant été qualifié de « charabia conceptuel » par les conservationnistes du droit, incapables de comprendre les enjeux de ces changements et l'idée que l'objectif, en définitive, est de sauver le droit à l'existence humaine. »

p.36 : « ...il convient d'identifier l'agitation à l'origine de ce qui pourrait être qualifié de méga-droits (les droits humains et les droits de la nature, en particulier) et comme des méta-droits (droits à l'eau, la souveraineté alimentaire, la biodiversité, la souveraineté de l'énergie). »

« Ainsi selon la notion d' « égalité biocentrique », comme l'indique Eduardo Gudynas, toutes les espèces vivantes sont tout aussi importantes et méritent d'être protégées, « nous tenterons de protéger les espèces utiles comme les inutiles, celles qui ont une valeur de marché et celles qui n'en n'ont pas, les espèces attrayantes, comme celles qui sont désagréables ».

« Ce que nous faisons pour la nature, nous le faisons en fait pour nous-même et c'est un aspect central des droits de la nature. ...[]... assurer la soutenabilité est essentiel à la vie humaine. Cette lutte politique pour la libération commence par la reconnaissance que le système capitaliste détruit ses propres conditions biophysiques d'existence. Pour renforcer cette idée que le droit à la nature est, finalement un moyen de garantir le droit à l'existence de l'humanité, nous pouvons examiner une idée de Marx (1844), selon laquelle, dans un sens strictement matériel, humains et nature constituent une seule et même unité : « La nature, c'est à dire la nature qui n'est pas elle-même le corps humain, est le corps non organique de l'homme. L'homme vit de la nature signifie : la nature est son corps avec lequel il doit maintenir un processus constant pour ne pas mourir. Dire que la vie physique et intellectuelle de l'homme est indissolublement liée à la nature ne signifie pas autre chose sinon que la nature est indissolublement liée avec elle-même, car l'homme est une partie de la nature. » »

« En plus de la tradition transculturelle qui voit la Terre Mère – Pachamama, qui n'est pas seulement une métaphore, il existe des raisons scientifiques de croire que la Terre se comporte comme un super-organisme vivant. »

p.37 : « En évoquant la lutte au sein de l'ONU, Alberto Acosta écrit : « Il faudra également vérifier

si ces propositions rejettent ou non le post-capitalisme. Si elles ne le font pas, elles courent le risque de conduire à un « capitalisme vert » qui n'est rien de plus que l'expansion de la logique du capital à l'assainissement environnemental. Comme cela s'est déjà produit pour les droits du travail, les droits de la nature seraient altérés, mis au service du profit, et non de la vraie libération de l'humain. »

III.Ce que j'en pense

Plusieurs mots-clés reviennent au coeur de ce recueil de plaidoyer pour de nouveaux droits : « nature », « terre », « Terre-Mère » ou « Patchamama », « Communauté de la Terre », « droit inaliénable pour l'humanité », le « monde du vivant ».

Le ton général de la revue est monotone. Il y a peu de divergences d'avis et beaucoup de répétitions. La plupart des auteur-e-s et interviewé-e-s ne définissent pas clairement ce que représente pour elleux la « nature » ou la « Terre-Mère ». Certain-e-s le font brièvement, les définissent par ce qu'ils ne sont pas. Le développement de chaque interview laisse deviner ce que représente la nature selon la personne dissertante. Il s'agit parfois de biodiversité, parfois des « habitants de la Terre », parfois de tout ce qui est sur terre.

La « nature » renvoie selon moi à un imaginaire, idéal et exemplaire, quelque chose qui serait en lien à la fois avec la « pureté originelle », et le « sauvage », non civilisé, donc non perverti par les humain-e-s. Le titre affiché « les nouveaux droits de la nature » nous projeterait dans une idée de bienveillance inconditionnelle, généralisée et non intéressée envers tout ce qui est. Les différents concepts « nature », « Terre-Mère », « Communauté de la Terre » sont amenés en introduction, puis disparaissent souvent du développement, laissant la place à des choses plus rationnelles.

On critique l'anthropocentrisme mais la motivation sous-jacente est sans aucun doute la survie de l'Hummanité. On reste anthropocentré.

III.1.Le courant « religieux »

Un fort courant amène l'idée que la « Terre-Mère », ou « Patchamama » est un organisme vivant à part entière. Il apparaît que ce courant est pluriel est fait de différents sous-courants. Les communs semblent être quelque chose que je pourrais nommer d'animisme, en ce qu'ils considèrent les fleuves, les rochers (et d'autres choses que je considère, avec ma culture cartésienne comme non-vivant, et indéniablement démunis de conscience) comme des entités.

III.2.Morale et posture humaine

Une des idées majeures et récurrente est celle de la posture des humain-e-s au sein du reste de l'univers (II.1. : « *Les terriens* » (ceux qui savent qu'ils appartiennent à la Terre) l'emportent par leur lutte sur les « modernes » (ceux qui croient que la Terre leur appartient) », II.2. : « *défend la théorie émergente d'un droit pour la Terre et d'une gouvernance centrés sur la Terre* », « *l'anthropocentrisme est la cause principale de la crise écologique* », « *prendre conscience de la place de l'être humain au sein de cet ensemble comme l'un des nombreux membres interconnectés*

de la communauté de la Terre » au même titre que « les animaux, les plantes, les rivières, les montagnes, les rochers et l'atmosphère », II.3. : « Nous devons surmonter l'anthropocentrisme et changer notre relation à la nature ».

Tou-te-s s'accordent à penser qu'il faut sortir de l'anthropocentrisme.

Je différencie quand même **deux mouvances principales** :

- une plutôt **rationnelle**, qui va, sous couvert de la lutte pour les « droits de la nature », développer un argumentaire plutôt scientifique pour la défense des conditions de vie des humain-e-s sur terre. Je me sens proche de ce courant dans les diagnostics et les changements préconisés. Là où je diverge avec ce dernier est le fait qu'il y ait d'un côté l'humanité et d'un autre les « non-humains », qu'il les soient animaux, plantes ou cailloux, il les sont rangé-e-s dans la même case. Je ne trouve aucune pertinence à ce classement en terme de justice ou d'éthique.
- Une autre que je considère **religieuse**, pour laquelle il ne faut pas considérer l'« homme » comme supérieur aux autres entités. On y met sur le même plan les humains, les animaux non-humains, les plantes et les cailloux. En réalité, pour certain-e-s des auteur-e-s (Pablo Solón Romero), ce changement de paradigme est expliqué d'une manière qui laisse apparaître la même binarité de pensée que dans la « mouvance rationnelle », puisqu'il est ici question d'« une société où humains et nature forment un tout ».

Je considère ce courant comme religieux depuis mon regard d'athée occidental, car je ne peux concevoir les croyances qui les représentent. Je ne l'ai pas nommé « spirituel » car je vois cette pensée comme collectivement et massivement acceptée par des populations entières alors que je conçois la spiritualité comme une démarche personnelle.

Dans aucune des lignes de la trentaine de pages de cette revue il n'est question d'explorer les particularités des différentes espèces, règnes (animal, végétal, minéral, ...), et encore moins des individu-e-s qui ne sont absolument pas considéré-e-s. Il n'est pas du tout question non-plus dans aucun des articles, d'argumentaire ni d'explication concernant cette morale. Un argument revient de façon plus ou moins explicite chez presque tou-te-s les auteur-e-s : la valeur ontologique est/serait la même pour tous les « membres interconnectés de la communauté de la Terre ». Mais il n'est pas dit ce que cela impliquerait en terme de morale, ni en terme de droit. Si les « interactions » entre tous ces « membres » font l'unanimité, il n'est précisé aucune modalité ni aucune limite de ce que peuvent être les interactions. Je considère l'argument de la valeur ontologique comme de la « langue de bois ». Les exemple pris par Michelle Malloney (II.2.) illustrent bien mon propos : « *Les communautés et les écosystèmes possèdent des droits inaliénables et fondamentaux d'exister et prospérer au sein de la ville de Barnstead. Les écosystèmes contiennent mais sans s'y limiter, les marais, les ruisseaux, les rivières, les aquifères, et d'autres systèmes d'eau.* », et encore : « *Il est interdit à toute société ou à ses administrateurs, dirigeants, propriétaires ou gestionnaires d'interférer avec l'existence ou l'épanouissement de la communauté naturelle ou des écosystèmes, ou de causer des dommages à ces communautés ou écosystèmes naturels.* » Je doute fort que les habitant-e-s de Barnstead et Tamaqua n'aient plus le droit d'utiliser les moteurs thermiques pour ne

pas interférer avec l'atmosphère, n'aient plus le droit de manger des animaux non-humains et n'aient plus le droit d'utiliser des intrants dans leurs champs. Il y a forcément des limites. Ces limites ne me paraissent pas basées sur des critères rationnels mais sur l'imaginaire collectif et les représentations qui en découlent, ce qui ne me semble pas juste. Ne pas définir ces limites ne permet pas d'appliquer une justice.

Je me sens tout simplement très éloigné de la « mouvance religieuse » et j'aurais du mal à affiner cette distance. Au contraire, il est choquant pour moi dans la « mouvance rationnelle », de constater la simplification du monde en deux cases « humains » et « non-humains » sans que ce choix soit justifié. Il est pourtant admis depuis longtemps par la communauté scientifique internationale que l'ADN des cochons est proche de celui des humain-e-s, l'éthologie est utilisée pour comprendre la psychologie humaine, on a reconnu que les mammifères, les oiseaux et les poissons sont munis d'une conscience similaire à celle des humain-e-s. Il me paraît invraisemblable que dans un classement binaire, ces animaux soient casés avec les minéraux sans aucune justification. Pour une sortie de l'anthropocentrisme, ça m'apparaît comme un échec évident. Je lis dans cette morale l'évitement de la question animale qui remettrait en question des pratiques ancestrales et adorées, découlant de la domination humaine sur les autres animaux.

III.3. À qui profite le droit ?

II.1. : *« nouveaux droits sécurisant la terre et ses habitants. », « notre droit à un environnement sain » : on glisse ici des « droits de la nature » à « nos droits » ou aux droits des « habitants de la Terre »*

II.2. : *« le droit traditionnel de l'environnement est inadéquat pour protéger les multiples aspects du monde naturel (le pureté de l'air, la propreté de l'eau ou les zones protégées). »*

« Tous les résidents de la ville de Barnstead ont un droit fondamental et inaliénable à l'accès, l'utilisation, la consommation et la préservation de l'eau extraite des cycles naturels et durables de l'eau qui fournissent l'eau nécessaire pour maintenir la vie dans la ville. » On parle ici du droit des « résidents »

II.5. : *Selon « l'égalitarisme biosphérique », chaque être vivant a en principe le même droit à la vie (en principe, admet Naess, parce qu'une praxis réaliste nécessite bien quelques morts...). »* Il n'est pas précisé qui sont les « quelques morts » nécessités par le « praxis réaliste ». Je suppose, si on reste dans la même logique, que ces quelques morts nécessaires sont les animaux que les humains ont « besoin » de tuer pour assouvir leurs envies.

II.6. : Selon Acosta : *« Doter la nature de droits est un moyen d'encourager son passage de l'état d'objet à l'état de sujet, comme pour de nombreux sujets de droits avant elle au cours des siècles. L'objectif premier est de restaurer le « droit à l'existence » des gens eux-mêmes, de réglementer leurs actions par rapport à leur environnement. », « Ce principe a cependant été qualifié de « charabia conceptuel » par les conservationnistes du droit, incapables de comprendre les enjeux de ces changements et l'idée que l'objectif, en définitive, est de sauver le droit à l'existence humaine. »*

« *Ce que nous faisons pour la nature, nous le faisons en fait pour nous-même et c'est un aspect central des droits de la nature. ...[]... assurer la soutenabilité est essentiel à la vie humaine.* », « *Pour renforcer cette idée que le droit à la nature est, finalement un moyen de garantir le droit à l'existence de l'humanité...* » Ces dernières phrases m'apparaissent comme des aveux allant dans mon sens.

IV. Conclusion

Cette revue assoit à travers différents points de vue la domination humaine sur le reste du monde, tout en annonçant le contraire. Les arguments développés sont souvent irrationnels ou sortis du contexte annoncé en introduction. Peu de portes sont ouvertes à des réflexions ou autres façons de voir le monde. Il n'y a aucune dialectique. Je me reconnais dans les mots des « *conservationnistes du droit* » équatoriens qui qualifient l'argumentaire pro-naturiste de « *charabia conceptuel* ».